



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE POUR DÉMISSION

Si vous décidez de renoncer à votre titre et à votre pratique, vous devez savoir que :

1. Vous vous engagez à ne plus poser aucune activité réservée aux diététistes-nutritionnistes et à ne plus utiliser le titre de «diététiste», de «diététicien» ou de «nutritionniste», ni un titre ou une abréviation pouvant laisser croire qu'il l'est, ou s'attribuer des initiales pouvant laisser croire qu'il l'est ou les initiales «Dt.P.», «P.Dt.» ou «R.D.», s'il n'est titulaire d'un permis valide à cette fin et s'il n'est inscrit au tableau de l'Ordre professionnel des diététistes-nutritionnistes du Québec;
2. Si vous souhaitez reprendre vos activités professionnelles de diététiste-nutritionniste, vous devrez déposer une demande de [réinscription à l'Ordre](#), assumer les frais de réouverture de dossier et de cotisation ainsi que tous les frais afférents;
3. Si vous exercez la profession à votre propre compte, vous devez vous conformer aux mesures qui s'appliquent quant à la disposition des dossiers, livres et registres que vous détenez et en aviser le secrétaire de l'Ordre dans les délais prescrits, conformément au [Règlement sur la cessation d'exercice d'un membre de l'Ordre professionnel des diététistes-nutritionnistes du Québec](#). Pour plus d'informations sur les étapes nécessaires pour mettre fin à vos services, consultez la foire aux questions sur notre [site Web](#);
4. Si vous faisiez l'objet d'une procédure d'inspection professionnelle, cette dernière est suspendue. En revanche, dans le cas où vous souhaitez vous réinscrire au tableau de l'Ordre, le processus d'inspection reprendra automatiquement;
5. Si vous déteniez un permis temporaire d'exercice en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française, vous devez d'abord demander le renouvellement de votre permis auprès de l'Office québécois de la langue française (OQLF) avant de déposer votre demande de réinscription à l'Ordre. La décision à cet égard relève des pouvoirs de l'Office;
6. Si vous souhaitez reprendre vos activités professionnelles de diététiste-nutritionniste 3 ans et plus après votre démission, vous devrez déposer une demande de réinscription qui sera étudiée par le comité des admissions en vertu de l'article 45.3 du *Code des professions*. Étant entendu que, si le comité des admissions constate que votre niveau de compétence s'avère inférieur aux exigences à l'égard de ou en ce qui a trait à la protection du public, un programme de perfectionnement vous sera recommandé conformément au [Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre professionnel des diététistes-nutritionnistes du Québec](#).